



Commune de Nouvoitou

Conseil Municipal

Le 26 juin à 20^H, le Conseil Municipal de la Commune de Nouvoitou s'est réuni à la Mairie, après convocation du 21 juin, sous la présidence de Monsieur Jean-Marc LEGAGNEUR, Maire.

PRÉSENTS : JM. LEGAGNEUR - P. CABARET - A. BELLAMY - D. LANGANNE - MP. ANGER – J. HARDOUIN – F. TRUPIN - A. BROSSAULT – P. VAUR - AM. SELLIER - I. PRESSE - A. DERREY- A. DAMIANO - M-A PRESSET - M. BOISSEAU - A. GEORGEAULT - J-L DULAC - C. BRETAIRE - L. GOUPIL

ABSENTS EXCUSÉS : F. TACHEN

PROCURATIONS : F. TACHEN donne pouvoir à JM. LEGAGNEUR,

SECRÉTAIRE DE SÉANCE : A. BELLAMY

2023-43

RESERVE CITOYENNE

La commune de Nouvoitou est dotée d'un Plan Communal de Sauvegarde en cours de réactualisation actuellement. Celui-ci sera présenté lors d'un prochain conseil municipal.

Afin d'être le plus opérationnel et réactif possible en cas de crise majeure, la commune souhaite développer la réserve citoyenne de protection civile.

La loi du 13 Aout 2004 dite de modernisation de la sécurité civile rappelle que si l'Etat est garant de la sécurité civile au plan national, l'autorité communale joue un rôle essentiel dans l'information et l'alerte de la population, la prévention des risques, l'appui à la gestion de crise, le soutien aux sinistrés et le rétablissement des conditions à une vie normale.

Le Chapitre IV concernant les réserves de sécurité civile (Article 30) annonce : « Les réserves communales de sécurité civile ont pour objet d'appuyer les services concourant à la sécurité civile en cas d'événements excédant leurs moyens habituels ou dans des situations particulières. A cet effet, elles participent au soutien et à l'assistance des populations, à l'appui logistique et au rétablissement des activités. Elles peuvent également contribuer à la préparation de la population face aux risques. Elles sont mises en œuvre par décision motivée de l'autorité de police compétente. »

Ainsi, cette réserve de sécurité civile a pour vocation à agir dans le seul champ des compétences communales en s'appuyant sur les solidarités locales. Elle ne vise pas à se substituer ou à concurrencer les services de secours et d'urgence. De la même manière, son action est complémentaire de celle des associations de sécurité civile, caritative et humanitaire.

La réserve citoyenne de service est déclenchée sur décision de Monsieur le Maire en cas de survenance d'une crise naturelle, technologique ou sanitaire dans le cadre du PCS.

Les conditions d'entrée dans ce dispositif sont : être majeur et habiter sur la commune. Les administrés intéressés peuvent s'inscrire directement en mairie ou via le site jeuxaider.gouv.fr.

Afin de cadrer les missions des réservistes, un contrat d'engagement intérieur (annexés à la délibération) sont systématiquement signés par les deux parties. L'engagement ne peut pas excéder cinq années (sauf renouvellement express sollicité par les deux parties). La commune s'engage par ailleurs à équiper les réservistes et à leur apporter une formation. Les missions de réservistes sont bénévoles, aucune indemnité ne peut être versée. Ce principe est régi par les articles L.724-1 à L.724-14 du Code de la Sécurité Intérieure.

Considérant la loi du 13 aout 2004 de modernisation de la sécurité civile,

Considérant la loi du 28 Juillet 2011 n° 2011-892 du 28 juillet 2011 tendant à faciliter l'utilisation des réserves militaires et civiles en cas de crise majeure,

Considérant l'intérêt de compléter l'autorité municipale dans le cadre d'un déclenchement du PCS.

Le Conseil Municipal après en avoir délibéré,

- **VALIDE le contrat d'engagement et le règlement intérieur annexés à la délibération**
- **AUTORISE Monsieur le Maire ou son représentant à signer ces documents**
- **VALIDE le principe de mise en place de la réserve citoyenne de protection civile.**

Vote : La délibération est adoptée à l'unanimité.

**Extrait conforme au Registre des Délibérations,
A NOUVOITOU, le 27 juin 2023.**

Le Maire,

Jean-Marc LEGAGNEUR

